

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 1^{er} décembre 2009

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle de 2 318 500 F à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2010 et 2011

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation pour la formation des adultes (ifage) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

L'Etat verse à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) un montant de 2 318 500 F en 2010 et 2011, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Cette indemnité est inscrite au budget de fonctionnement du département de l'instruction publique pour les exercices 2010 et 2011 sous la rubrique 03.32.00.00.365.08501.

Art. 4 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2011.

Art. 5 But

Cette indemnité est accordée dans le cadre du soutien à l'orientation et la formation continue des adultes et doit permettre à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) de dispenser les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert HENSLER

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Fondation pour la formation des adultes (ifage), ci-après l'ifage, est créée en 1998 suite à la fusion des Cours commerciaux de Genève et des Cours industriels de Genève. L'ifage est une actrice centrale et indispensable de la formation continue à Genève.

Les activités de l'ifage entrent dans le champ de la loi sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (LFCA – C 2 08) et de son règlement d'application du 13 décembre 2000 (RFCA – C 2 08.01), ainsi que dans celui de la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (LFP – C 2 05) et de son règlement d'application du 17 mars 2008 (RFP – C 2 05.01).

Elle a bénéficié à sa création d'une subvention de l'Etat de Genève de 1 900 000 F et d'une subvention de la Confédération de 700 000 F. La gestion rigoureuse de l'institution a permis d'augmenter les écolages de 22% tout en maîtrisant les charges totales avec une augmentation de 3% seulement. Cela a permis de diminuer les subventions versées à l'institution de 2 600 000 F en 1998 à 2 318 500 F en 2008.

Les relations entre l'ifage et l'Etat de Genève ont fait l'objet d'un premier contrat de prestations pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2005. En application de la loi sur les indemnités et les aides financières, un second contrat de prestations portant sur les années 2008 et 2009 a été conclu pour un montant annuel de 2 318 500 F. Ce contrat coïncidait avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle donnant lieu à la reprise, par l'Etat, de la subvention fédérale effective dès le 1^{er} janvier 2008. En décembre 2008, le Grand Conseil a adopté la loi de financement 10283 ratifiant le contrat conclu pour la période, suite au vote à l'unanimité des commissions de l'enseignement supérieur et des finances.

Contrat de prestations 2008-2009

Le large éventail de cours offerts par l'ifage, plus de 65 000 périodes de cours par an dont plus de 9 000 s'inscrivent dans un cursus menant à une certification cantonale ou fédérale, permet de répondre à une large demande de formation continue dans de multiples domaines professionnels.

L'ifage dispense un enseignement des matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et organise des actions de transfert de connaissances et de compétences.

En 2008, 22 647 inscriptions à des cours tous domaines confondus ont été enregistrées pour 11 423 participants. 65 714 périodes de cours ont été dispensées, dont plus de 88% sont considérées comme utiles professionnellement au sens de l'article 2 la loi sur la formation continue des adultes. Seuls les cours considérés utiles professionnellement font l'objet de l'indemnité cantonale.

A titre de comparaison, les statistiques des années 2002 à 2008 ont été les suivantes :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Nombre d'étudiants	10 162	10 984	10 595	11 080	11 295	11 471	11 423
dont femmes	5 879	6 418	6 108	6 479	6 688	6 730	6 705

Nombre d'inscriptions	17 456	18 697	18 192	23 370	23 958	23 742	22 647
dont domaine des langues	9 797	11 184	11 166	14 327	14 813	14 369	13 486
domaine commerce et management	3 012	2 878	2 908	3 699	3 691	3 932	4 224
domaine informatique et bureautique	2 646	2 708	2 384	3 213	3 329	3 382	2 827
domaine industrie et bâtiment	1 300	1 179	1 029	1 501	1 597	1 673	1 644

365 titres certifiants ont été délivrés en 2008 et le taux de réussite pour ces formations certifiantes est supérieur à 85%. Que cela soit pour les formations certifiantes ou non certifiantes, la proportion de femmes par rapport à l'ensemble des étudiants est de deux tiers. Les étudiants sont à plus de 97% satisfaits ou très satisfaits de leur formation à l'ifage.

En 2008, les comptes de l'ifage se sont soldés par un bénéfice de 1 671 287 F après amortissement et correction des exercices antérieurs. Conformément à l'article 13 du contrat de prestations 2008-2009, la part de 15% restituable à l'Etat de Genève a été comptabilisée dans la créance « part

de subvention non dépensée à restituer à l'échéance du contrat ». Au 31 décembre 2008, celle-ci s'élève à 1 178 254 F. Les modalités de restitution ne seront toutefois effectivement appliquées qu'au terme de l'exercice 2009, après prise en compte du résultat de la dernière année de la période contractuelle.

Contrat de prestations 2010 - 2011

Suite au contrat de prestations couvrant les années 2008 et 2009, période destinée à tester le nouveau dispositif de financement et à permettre de réajuster si nécessaire les engagements des parties pour les prochaines périodes de subventionnement, un nouveau contrat portant exceptionnellement sur les années 2010 et 2011, au lieu des quatre ans prévus initialement, est conclu avec l'institution. Cette courte période de subventionnement s'explique par le départ en retraite de l'actuel directeur prévu à fin 2010. Le Conseil de fondation de l'ifage a souhaité pouvoir entamer de nouvelles négociations relatives à un nouveau contrat de prestations avec l'Etat de Genève en 2011 avec la participation du nouveau directeur.

L'indemnité allouée va permettre à l'ifage de continuer à dispenser des cours de formation continue dans les domaines des langues, de l'informatique et de la bureautique, du commerce et du management, de l'industrie et du bâtiment ainsi que des arts appliqués, dont certains préparent aux examens pour brevets et diplômes. L'indemnité cantonale va également permettre, d'une part, de continuer à offrir aux adultes un large choix de perfectionnement dans leur domaine professionnel afin de renforcer leurs compétences et, d'autre part, d'acquérir des connaissances hors de leur domaine professionnel afin d'élargir le champ de leurs compétences.

L'ifage s'engage à dispenser plus de 126 000 périodes de cours considérés comme utiles professionnellement durant la durée du contrat de prestations. Ces cours sont les suivants :

- cours à la carte dans le domaine des langues;
- cours dans le domaine des langues permettant de se présenter aux examens de référence des pays concernés;
- cours à la carte dans le domaine de l'informatique et de la bureautique;
- cours dans le domaine de l'informatique et de la bureautique pour des formations longues débouchant sur un titre fédéral ou un titre reconnu au niveau cantonal;
- cours à la carte dans le domaine du commerce et du management;

- cours dans le domaine du commerce et du management pour des formations longues débouchant sur un titre fédéral ou un titre reconnu au niveau cantonal;
- cours à la carte dans le domaine du commerce et du management;
- cours dans le domaine du commerce et du management pour des formations longues débouchant sur un titre fédéral ou un titre reconnu au niveau cantonal;
- cours à la carte dans le domaine de l'industrie et du bâtiment;
- cours dans le domaine de l'industrie et du bâtiment pour des formations longues débouchant sur un titre fédéral ou un titre reconnu au niveau cantonal;
- cours dans le domaine des arts appliqués pour des formations longues débouchant sur un titre reconnu au niveau cantonal.

Au terme de chaque année civile, l'ifage renseigne les indicateurs suivants :

- nombre de titres certifiants délivrés;
- taux de réussite pour les formations certifiantes;
- nombre d'heures de cours dans les cinq domaines d'enseignement (arts appliqués, commerce et management, industrie et bâtiment, informatique et bureautique, langues);
- nombre d'inscriptions dans les cinq domaines d'enseignement;
- nombre de séminaires pédagogiques;
- pourcentage de postes de gestion par rapport aux postes de formateurs;
- nombre de visites du site web.

Ces indicateurs permettront de mesurer les prestations attendues de l'ifage et, si nécessaire, de recevoir les efforts de l'ifage sur des points que le département de l'instruction publique jugerait nécessaires.

En contrepartie, l'Etat de Genève verse en 2010 et en 2011 une indemnité annuelle de 2 318 500 F.

Les sources de financement de l'ifage sont multiples. Sur la base du plan financier pour les années 2010 et 2011, elles se décomposent comme suit :

Produits des écolages	12 550 000 F	78,4%
Indemnité cantonale	2 318 500 F	14,5%
Participation financière FFPC	630 000 F	3,9%
Autres produits	507 000 F	3,2%

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et à ses dispositions relatives au traitement des bénéficiaires et des pertes, et afin de tenir compte des autres sources de financement de l'ifage notamment de sa capacité à générer des recettes propres, l'ifage pourra conserver, au terme de la période contractuelle, 85% de son éventuel bénéfice. La part de financement de l'Etat par rapport au total des produits de l'ifage étant à hauteur de 15%, un pourcentage correspondant du bénéfice sera restitué à l'Etat en fin de période conformément au point 2 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 30 janvier 2008 sur le traitement des bénéficiaires et des pertes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*
- 4) *Contrat de prestations entre l'Etat de Genève et la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2010 et 2011*
- 5) *Comptes 2008 révisés de la Fondation pour la formation des adultes (ifage)*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique.
 - Objet : Projet de loi accordant une indemnité annuelle de 2'318'500 F à la Fondation pour la formation des adultes (ifage) pour les années 2010 et 2011
 - Rubrique(s) concernée(s) : 03.32.00.00 365.08501
 - Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :
- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	2.32	2.32	-	-	-	-	-	-
Total des charges de fonctionnement	2.32	2.32	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des revenus de fonctionnement	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net de fonctionnement	2.32	2.32	-	-	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :
 - Ce crédit de fonctionnement est inscrit au budget de fonctionnement dès 2010.
 - L'indemnité de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2011.
 - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- Remarque(s) : ce projet de loi et le contrat de prestations qu'il ratifie renouvellent l'indemnité en faveur de l'ifage conformément à la LIAF sans engendrer de dépenses supplémentaires sur les rubriques budgétaires concernées. Ils font suite à la loi 10283 pour la période 2008-2009.
- Annexes au projet de loi : contrat de prestations 2010-2011, comptes 2008 révisé.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 10 novembre 2009

Signature du responsable financier : M. Pascal Tissot

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 10.11.2009.

2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 10 novembre 2009

Visa du département des finances : M. Marc Giòria

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi accordant une indemnité annuelle de 2 318 500 F à la Fondation pour la formation des adultes (Ifage) pour les années 2010 et 2011

Projet présenté par le DIP

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Durée								
Taux								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun								
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
3.000%								
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
charges financières récurrentes	0	0	0	0	0	0	0	0

Signature du responsable financier :

Date : 10/11/09

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant une indemnité annuelle de 2 318 500 F à la Fondation pour la formation des adultes (fège) pour les années 2010 et 2011

Projet présenté par le DIP

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
TOTAL des charges de fonctionnement induites	2'318'500	2'318'500	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] <small>(augmentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(meublier, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(bûcher, étau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] <small>(intérêts (report tableau))</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges <small>(prochérir la nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Ocrotti de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL des revenus de fonctionnement induits	2'318'500	2'318'500	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)	2'318'500	2'318'500	0	0	0	0	0	0
Remarques :								

Signature du responsable financier : 
 Date : 10/11/03



Contrat de prestations 2010-2011

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**
représentée par Monsieur Charles Beer
Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction
publique (DIP)

d'une part

et

- **Fondation pour la formation des adultes (ifage)**
représentée par Monsieur Daniel Collet
Président de l'Ifage
et par
Monsieur Alain Petitpierre
Directeur de l'Ifage

d'autre part

Titre I - Préambule	
Introduction	page 4
But du contrat	page 4
Principe de proportionnalité	page 5
Principe de bonne foi	page 5
Titre II - Dispositions générales	
Article 1	
Bases légales et conventionnelles	page 6
Article 2	
Objet du contrat	page 6
Article 3	
Forme juridique et but statutaire de l'Ifage	pages 6
Titre III - Engagement des parties	
Article 4	
Prestations attendues de l'Ifage	page 7
Article 5	
Plan financier biennuel	page 7
Article 6	
Engagements financiers de l'Etat	page 8
Article 7	
Rythme de versement de l'indemnité	page 8
Article 8	
Conditions de travail	page 8
Article 9	
Développement durable	page 9
Article 10	
Système de contrôle interne	page 9
Article 11	
Reddition des comptes et rapports	page 9
Article 12	
Traitement des bénéficiaires et des pertes	page 10
Article 13	
Bénéficiaire direct	page 10
Article 14	
Communication	page 10

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés**Article 15**

Objectifs, indicateurs, tableau de bord page 11

Article 16

Modifications page 11

Article 17

Vérification de l'atteinte des objectifs fixés page 12

Titre V - Dispositions finales**Article 18**

Règlement des litiges page 13

Article 19

Motifs de résiliation page 13

Modalités de résiliation page 13

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement page 13

Annexes au présent contrat**Annexe 1**

Liste des cours dispensés par l'Ifage pages 16-19

Annexe 2Tableau de bord des objectifs et indicateurs
pour le suivi des prestations page 20**Annexe 3**

Statuts et organigramme de l'Ifage pages 21-28

Annexe 4

Plan financier des années 2010 à 2011 pages 29-30

Annexe 5Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités
subventionnées par le département de l'instruction publique page 31**Annexe 6**

Liste d'adresses des personnes de contact page 32

Titre I - Préambule

Introduction

1. La Fondation pour la formation des adultes (Ifage) est née en mars 1998 de la fusion des cours commerciaux de Genève (CCG) et des cours industriels de Genève (CIG). En 1998, l'Ifage était déjà subventionnée par le DIP.

La somme des subventions fédérales et des subventions cantonales relatives à l'année 1998 s'élevait à Fr. 2'873'445.

Les relations entre l'Ifage et l'Etat de Genève ont déjà fait l'objet d'un contrat de prestations pour la période du 1^{er} juillet 2002 au 30 juin 2005. Afin de réduire les risques de thésaurisation des subventions par l'Ifage, la subvention cantonale a été diminuée de Fr. 600'000 durant la durée du contrat de prestations (Fr. 1'900'000 à Fr. 1'300'000). Cette réduction a pu être réalisée compte tenu des résultats positifs après subventions des exercices précédents l'entrée en vigueur du premier contrat de prestations.

Un contrat de prestations en respect de la LIAF a précédemment été signé avec l'Ifage pour les années civiles 2008 et 2009. Les commissions de l'enseignement supérieur et des finances ont voté à l'unanimité le projet de loi de financement 10283. Le Grand Conseil a adopté la loi financement 10283 à l'unanimité en troisième débat

2. Les subventions allouées à l'Ifage ont contribué à renforcer l'offre de formation qualifiante pour les adultes.

But du contrat

3. Le présent contrat s'inscrit dans la poursuite de cette relation. Il a pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité annuelle et d'évaluer les résultats obtenus;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité annuelle consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par l'Ifage ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles des parties et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

4. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'Ifage;
- l'importance de l'indemnité annuelle octroyée par l'Etat;
- les relations avec les autres instances publiques.

Les différentes sources de financement autres que celles du canton sont les suivantes :

- la subvention de la FFPC;
- la participation financière des élèves;
- les legs et dons.

Principe de bonne foi

5. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Titre II - Dispositions générales**Article 1***Bases légales et statutaires*

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application du 31 mai 2006 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève du 7 octobre 1993 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et l'évaluation des politiques publiques du 19 janvier 1995 (D 1 10);
- la loi sur la formation professionnelle du 15 juin 2007 (C 2 05) et son règlement d'application (C 2 05.01) du 17 mars 2008;
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles du 15 juin 2007 (C 2 10) et son règlement d'application (C 2 10.01) du 10 mars 2008;
- la loi sur la formation continue des adultes du 18 mai 2000 (C 2 08) et son règlement d'application (C 2 08.01) du 13 décembre 2000;
- la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 (C 1 10);
- la directive OFPC Formation Continue D.DGOFFPC.61.01, point 3;
- les statuts de l'Ifage du 22 avril 2009.

Article 2*Objet du contrat*

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme de soutien à l'orientation et la formation continue des adultes.

Article 3*Forme juridique et but statutaire de l'Ifage*

1. L'Ifage est une fondation de droit privé régie par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse et ses propres statuts.
2. Le but de l'Ifage est d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences.
3. L'Ifage est certifiée ISO 9002 depuis 1999 et eduQua depuis 2002. Ces deux certifications ont été renouvelées.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues de l'Ifage

1. La mission de l'Ifage est de contribuer à construire le meilleur parcours de formation professionnelle.

L'Ifage s'engage à fournir les prestations dans les domaines suivants:

- Langues;
- Informatique et bureautique;
- Commerce et management;
- Industrie et bâtiment;
- Arts appliqués;
- Brevet fédéral de formateur-trice d'adultes BFFA.

Ces prestations sont détaillées en annexe 1 du contrat.

L'Ifage s'engage à dispenser durant la durée du contrat un total de 126'108 périodes de cours utiles professionnellement cités à l'annexe 1.

2. Afin de mesurer si les prestations énumérées dans l'annexe 1 sont conformes aux attentes du département de l'instruction publique, des objectifs et des indicateurs de performance ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 2 du présent contrat.

Article 5

Plan financier biennuel

L'Ifage élabore un plan financier pour les années 2010 à 2011 (annexe 4) qui fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles. Il fait partie intégrante du présent contrat.

Article 6

Engagements financiers de l'Etat

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, s'engage à verser à l'Ifage une indemnité annuelle conformément au plan financier, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charges en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. Les montants engagés sur deux années sont les suivants :

Année 2010 : Fr. 2'318'500;

Année 2011 : Fr. 2'318'500.

Les montants sont destinés à la réalisation des prestations définies à l'article 4. Les périodes de cours utiles professionnellement dépassant le seuil fixé à l'article 4 ne bénéficient pas de subventions complémentaires.

3. Le versement de l'indemnité n'intervient que lorsque la loi de financement est exécutoire.

Article 7

Rythme de versement de l'indemnité

1. L'indemnité annuelle prévue à l'article 6, alinéa 2 est versée par acomptes mensuels.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les échéances de paiement sont respectées en conformité avec la loi autorisant le Conseil d'Etat à pourvoir aux charges du budget de fonctionnement ainsi qu'aux dépenses du budget d'investissement jusqu'à promulgation du budget administratif de l'Etat de Genève (loi dite des douzièmes provisoires).

Article 8

Conditions de travail

1. L'Ifage est tenue d'observer les lois, les règlements et les conditions de travail en usage dans la branche.

2. Elle tient à disposition du département de l'instruction publique son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable L'Ifage s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'Agenda 21, du 23 mars 2001.

Article 10

Système de contrôle interne L'Ifage dispose d'un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect des articles 1 et 2 de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Article 11

Reddition des comptes et rapports En fin d'exercice comptable mais au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, l'Ifage fournit au département de l'instruction publique :

- ses états financiers révisés conformément aux dispositions de la SWISS GAAP RPC et de la directive transversale de l'Etat sur la présentation des états financiers des entités subventionnées et des autres entités paraétatiques. Ces états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de financement, un tableau de variation des fonds propres ainsi que des annexes explicatives;
- ses états financiers révisés approuvés par le Conseil de fondation;
- le rapport de l'organe de révision.

Et au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, l'Ifage fournit au département de l'instruction publique :

- son rapport d'activité;
- sa liste détaillée des périodes de cours dispensées durant l'année concernée.
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

Article 12*Traitement des
bénéfices et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 11 est réparti entre l'Etat de Genève et l'Ifage selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'Ifage. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'Ifage est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 5 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible, et de la réserve spécifique.

4. L'Ifage conserve 85% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.

5. A l'échéance du contrat, l'Ifage conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat. L'Ifage assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 13*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'Ifage s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 14*Communication*

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'Ifage auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies dans l'annexe 1 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation du logo.

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés

Article 15

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'annexe 1 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance, d'efficacité et de qualité.
2. Pour l'Ifage, ces indicateurs sont les suivants :
 - nombre de titres certifiants délivrés;
 - taux de réussite pour les formations certifiantes;
 - taux d'abandon global;
 - nombre de périodes de cours par domaine;
 - nombre de participants et d'inscriptions par domaine;
 - sexe;
 - nombre d'étudiants au bénéfice du chèque formation (CAF);
 - indice de satisfaction (à la fin des études);
 - information au public (visite du site WEB);
 - gestion économique (% du nombre de postes de gestion/nombre de formateurs non occasionnels);
 - nombre d'actions de formation continue organisées par l'Ifage.
3. La synthèse des objectifs et indicateurs fait partie intégrante du rapport d'activité annuel de l'Ifage.
4. Un rapport annuel d'exécution du contrat reprend les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.

Article 16

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve de la loi de financement.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de l'Ifage ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique.

Article 17*Vérification de l'atteinte
des objectifs fixés*

L'Ifage et le département de l'instruction publique mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission est chargée de :

- veiller à l'application du contrat;
- évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'Ifage;
- permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat lors de son renouvellement.

Cette commission est composée du président de l'Ifage, du directeur de l'Ifage, du responsable financier de l'Ifage, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC. L'OFPC peut y associer un autre collaborateur de l'Etat.

Au terme de la période contractuelle, en cas d'écart significatif entre les objectifs quantitatifs définis à l'article 4 et les prestations effectivement réalisées par l'Ifage, le département se réserve le droit de demander le remboursement des indemnités trop versées.

Titre V Dispositions finales

Article 18

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant le tribunal administratif du canton de Genève par la voie de l'action contractuelle.

Article 19

Résiliation

1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indument promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois.

2. La résiliation pour justes motifs se fait moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 20

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2010, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2011.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins six mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 1^{er} décembre 2009, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par



Charles Beer

Conseiller d'Etat en charge du département de l'instruction publique

Pour la Fondation pour la formation des adultes

représentée par



Daniel Collet
Président de l'Ifage



Alain Petitpierre

Alain Petitpierre
Directeur de l'Ifage

Annexes au présent contrat :

- 1 - Liste des cours dispensés par l'Ifage
- 2 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs pour le suivi des prestations
- 3 - Statuts et organigramme de l'Ifage
- 4 - Plan financier pour les années 2010 à 2011
- 5 - Utilisation du logo de l'Etat
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Liste des cours dispensés par l'Ifage

Langues

Cours à la carte dans les langues suivantes :

- Français
- Anglais
- Allemand
- Espagnol
- Italien
- Portugais
- Arabe
- Grec
- Russe
- Chinois
- Suédois
- Langue des signes

Cours à la carte dans les langues suivantes permettant de se présenter aux examens :

- | | |
|--------------|--------------------|
| - Français : | DEL F 1 |
| | DEL F 2 |
| | DALF |
| | TCF |
| - Anglais : | Proficiency |
| - Allemand : | ZD |
| | ZDfB |
| | ZOP |
| | ZDS |
| | ZMP II |
| - Espagnol : | Diploma intermedio |
| | Diploma superior |
| - Italien : | CELI AIL |
| - Russe : | TEOU |
| | TRKI-1 |
| | TRKI-2 |
| | TBOU |

Informatique et bureautique

Formations longues :

- Cours Ingénierie Système
- Cours Analyse & Programmation
- Diplôme de Graphic design
- Formation Cisco
- Diplôme de technicien ES en informatique

Cours à la carte dans les domaines de :

- Bureautique
- Cours d'initiation
- DAO & SIG (ArcView)
- Examens MOS
- Hardware et systèmes

- Infographie
- Internet
- Mini-modules
- Multimédia
- Programmation
- Sessions d'examens ECDL
- Web design

Commerce et management

Formations longues :

Diplômes fédéraux :

- Expert en finance et controlling

Brevets fédéraux :

- Assistant-e de direction
- Spécialiste en finance et comptabilité
- Agent fiduciaire
- Spécialiste en gestion du personnel

Certificats Fédéraux de Capacité (CFC) :

- CFC vendeur-se
- CFC employé-e de commerce
- CFC gestionnaire de vente

Diplômes ifage :

- Relationship Manager
- Système de management QSE
- Gestion d'entreprise
- Secrétariat
- Secrétariat médical
- Aide-comptable
- Comptable

Certificats ifage :

- Réceptionniste - téléphoniste
- Secrétaire, option : bilingue/trilingue
- Loi sur le blanchiment d'argent
- Cours général en gestion RH

Cours à la carte dans les domaines de :

- Assurances
- Banque
- Communication
- Droit
- Economie
- Gestion
- Gestion managériale
- Informatique de gestion
- Relations publiques
- Secrétariat
- Vente - Marketing

Industrie et bâtiment

Formations longues :

Diplômes de technicien ES :

- En électronique
- En informatique
- En génie civil et bâtiment
- En génie thermique et climatique

Brevets fédéraux :

- Conseiller en sécurité électrique
- Télématicien chef de projet
- Electricien chef de projet
- Diagnosticien en automobiles

Maîtrises fédérales :

- Installateur électricien
- Mécanique générale (modulaire)
- Mécanique générale (CNC)
- Dessin industriel et calculs
- Théorie de la FAO
- Programmation paramétrée
- Solidwork 1
- Solidwork 2

Formations ifage certifiantes :

- Polisseur/se en boîtes de montres 1
- Polisseur/se en boîtes de montres 2
- Formation horlogère - Option assemblage
- Formation horlogère - Option posage

Formations ifage - Commande numérique :

- Initiation aux techniques d'usinage
- Opérateur sur machines CNC
- Programmeur - régleur CNC
- FAO-3D (CNC)
- Productique mécanique 1
- Productique mécanique 2
- Certificat en usinage 5 axes

Formations ifage - Electrotechnique :

- Conception de schémas CAO
- Electrotechnique
- Automatismes
- Etudes techniques en électrotechnique

Cours à la carte dans les domaines de :

- Automobile
- Bâtiment
- Electricité
- Horlogerie-bijouterie
- Métiers du bois
- Sciences
- Soudure
- Thermique

Arts appliqués**Formations longues :****Diplômes ifage :**

- Graphic Design

Certificats ifage :

- Graphisme
- WebDesigner
- FlashDesign
- Multimédia
- Image de synthèse
- Edition et de presse
- Illustration numérique

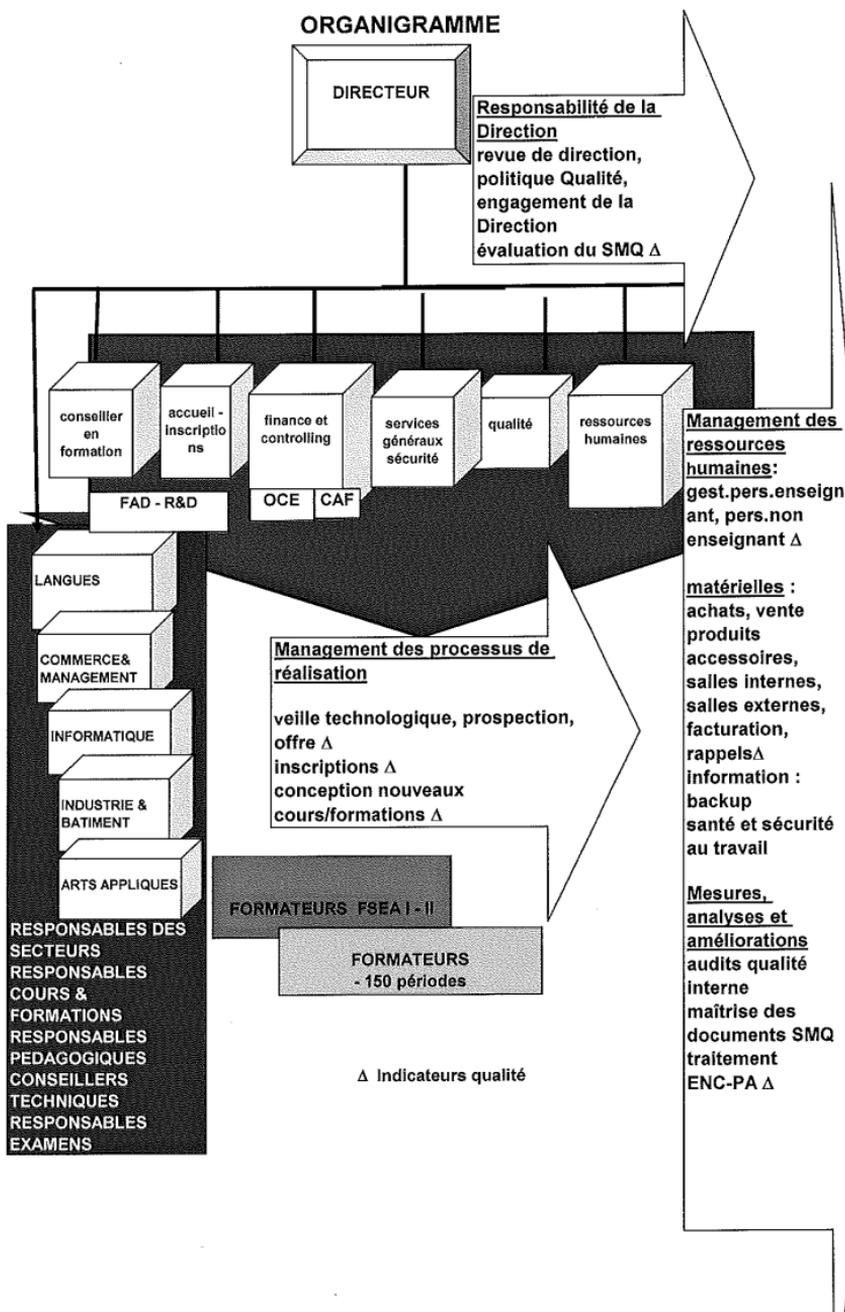
Brevet fédéral de formateur-trice d'adultes BFFA

Annexe 2 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Valeurs cibles	2010	2011
Nombre de titres certifiants délivrés (fédéraux, cantonaux, internationaux)			
Taux de réussite pour les formations certifiantes			
Information du public (visites site web ifage)			
Gestion économique (% nb postes de gestion/nb formateurs non occasionnels)			
Qualification des formateurs en formation des adultes (niveau FSEA 1)			
Organisation de séminaires pédagogiques (nb actions formation continue organisées à l'ifage)			
Indice de satisfaction annuel d'après questionnaire d'évaluation)			
Nombre d'heures totales de cours enseignées par secteur	126'108 (total 2010 à 2011)		
Arts appliqués			
Commerce & management			
Industrie et bâtiment			
Informatique et bureautique			
Langues			
Nombre total d'inscriptions			
Inscriptions Arts appliqués			
Inscriptions Commerce & management			
Inscriptions Industrie et bâtiment			
Inscriptions Informatique et bureautique			
Inscriptions Langues			

Annexe 3 : Statuts et organigramme de l'Ifage

ORGANIGRAMME



STATUTS DE LA FONDATION POUR LA FORMATION DES ADULTES

CHAPITRE I

Dénomination - Siège - But - Durée

Article premier

- | | |
|--------------------------------|--|
| Dénomination
siège et durée | <p>1 Sous la dénomination "Fondation pour la formation des adultes (ifage)", désignée ci-après "la fondation", il est créé une fondation de droit privé régie par les présents statuts et par les articles 80 et suivants du Code Civil Suisse.</p> <p>2 Le siège de la fondation est à Genève.</p> <p>3 Sa durée est indéterminée. Elle est inscrite au Registre du commerce.</p> |
|--------------------------------|--|

Art.2

- | | |
|-------------------------|--|
| But et
bénéficiaires | <p>1 La fondation a pour but prioritaire d'enseigner les matières nécessaires ou utiles à l'exercice d'une profession dans les divers secteurs de l'activité économique et d'organiser des actions de transfert de connaissances et de compétences. Elle pourra le faire sous l'enseigne "ifage".</p> <p>2 Elle est ouverte à toute personne désirant approfondir ses connaissances, compléter sa formation, se recycler, assurer sa reconversion professionnelle ou se préparer à divers examens.</p> <p>3 Elle ne poursuit aucun but lucratif et accomplit une tâche d'intérêt général réputée d'utilité publique.</p> |
|-------------------------|--|

Art.3

- | | |
|------------|--|
| Règlements | <p>1 Le conseil de fondation établit des règlements complémentaires aux présents statuts.</p> <p>2 Ces règlements, de même que leurs modifications ou abrogations éventuelles, sont soumis à l'autorité de surveillance.</p> |
|------------|--|

CHAPITRE II

Capital de dotations et ressources

Art. 4

- | | |
|------------------------|---|
| Capital de
dotation | <p>1 La fondation est dotée à sa constitution d'un capital de Fr. 1'100'000 (un million cent mille), montant versé à titre de subvention exceptionnelle et unique par le Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels.</p> |
|------------------------|---|

2 L'association Institut de formation des adultes Genève (IFAGE) apporte à la fondation les actifs et les passifs de tous ses secteurs d'activités, soit :

- Actif circulant (liquidités, débiteurs, subventions à recevoir, actifs transitoires, stocks)
- Actif immobilisé (mobiliers et installations, immobilisations incorporelles)
- Passif (fonds étrangers à court terme)
- Fonds propres

pour un montant total de Fr. 3'312'292.- (trois millions trois cent douze mille deux cent nonante deux francs), valeur ressortant du bilan de l'IFAGE établi au 30 juin 2000, dont une copie certifiée est annexée aux présentes.

3 Les opérations financières intervenues entre le 1er juillet 2000 et la date de la constitution de la fondation seront imputées à la fondation.

Art.5

Ressources

1 Les ressources de la fondation sont fournies par:

- a) l'apport du produit de ses activités;
- b) les subventions des pouvoirs publics;
- c) les contributions financières versées par des personnes morales;
- d) les dons, legs et autres libéralités pour autant que les fonds recueillis ne soient grevés d'aucune charge ou condition incompatible avec le but de la fondation;
- e) les revenus de ses avoirs.

CHAPITRE III

Organes

Art. 6

Organes

1 Les organes de la fondation sont:

- a) Le conseil de fondation
- b) Le bureau de la fondation
- c) La direction
- d) L'organe de révision des comptes.

Section 1

Conseil de fondation

Art.7

Composition, désignation et durée du mandat

1 Le conseil de fondation compte 11 membres au plus que leur fonction ou leur expérience destine particulièrement à cette tâche.

2 Le conseil de fondation est composé:

- a) de 2 représentants des associations de travailleurs les plus représentatives, désignés par la Communauté Genevoise d'Action Syndicale (ci-après CGAS);
- b) 2 représentants des associations d'employeurs les plus représentatives, désignés par l'Union des Associations Patronales genevoises (ci-après UAPG);

- c) de 2 représentants de l'Etat de Genève, désignés par le département de l'instruction publique (ci-après le département);
- d) de 2 à 6 personnes particulièrement qualifiées dans le domaine des activités relevant de la fondation. Elles sont désignées à la majorité des deux tiers des membres présents, par les personnes visées aux lettres a à c du présent alinéa, sur proposition conjointe de la CGAS, de l'UAPG et du département.

3 A l'expiration de leur mandat qui est de 2 ans, les membres du conseil de fondation sont immédiatement rééligibles, selon la procédure prescrite à l'alinéa 2 du présent article.

Art.8

Fréquence des séances et convocation

- 1 Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'intérêt de la fondation le commande, mais au moins deux fois par an.
- 2 Le conseil de fondation est convoqué par écrit sur décision de son/sa président/e, dix jours à l'avance, la convocation porte l'ordre du jour.
- 3 En outre, le conseil de fondation est convoqué si un cinquième au moins de ses membres, le bureau de la fondation ou l'organe de révision des comptes en fait la demande écrite.

Art. 9

Attributions

1 Dans les limites de la loi, des statuts et des règlements de la fondation, le conseil de fondation est l'autorité supérieure de la fondation. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour assurer l'existence de la fondation et pour veiller à ce que sa direction, sa gestion ainsi que son administration restent conformes au but poursuivi.

2 Il a notamment pour attributions:

- a) de définir les objectifs et la politique générale de la fondation, ainsi que d'approuver les statuts du personnel et le plan de développement pluriannuel de la fondation;
- b) d'édicter la réglementation complémentaire aux présents statuts;
- c) de nommer et de révoquer les membres du bureau;
- d) de nommer, le cas échéant de révoquer, les membres de la direction de la fondation, sur proposition du bureau de la fondation;
- e) de désigner l'organe de révision des comptes;
- f) d'examiner et d'approuver le budget de la fondation ainsi que le bilan, les comptes d'exploitation et le rapport de gestion communiqués par l'organe de révision;
- g) d'informer l'autorité de surveillance en cas de surendettement et de lui soumettre les propositions de modification des présents statuts;
- h) de se charger de toutes tâches qui ne sont pas expressément dévolues, par les présents statuts, un règlement de la fondation ou un acte de délégation du conseil, à d'autres organes de la fondation.

Art. 10

Organisation

1 Le conseil de fondation désigne en son sein, pour deux ans, le/la président/e, le/la vice-président/e ainsi que deux autres membres, appelés à constituer le bureau.

3

2 Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents.

3 Sous réserve des articles 7, alinéa 2, lettre d, 10, alinéa 5, 19 lettres b et 21 alinéa 1 des présents statuts ou d'une disposition réglementaire de la fondation fixant un quorum, les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas d'égalité de voix, le/la président/e ou, à défaut, le/la vice-président/e les départage.

4 La représentation n'est pas admise.

5 Les décisions peuvent être prises par voie de circulation. Dans ce cas, il est requis l'unanimité.

6 Les délibérations du conseil de fondation sont consignées dans un procès-verbal signé du/de la président/e ou de celui/celle ayant assumé cette fonction et du/de la secrétaire.

Section 2

Bureau de la fondation

Art. 11

Composition,
séances et
décision

1 Le bureau de la fondation est composé de quatre membres désignés par le conseil de fondation, dont le mandat est de deux ans. Ils sont immédiatement rééligibles.

2 Le bureau de la fondation se réunit au moins dix fois par année et aussi souvent que les affaires de la fondation l'exigent. Trois de ses membres peuvent en demander la convocation.

3 Le bureau de la fondation décide à l'unanimité des membres présents. Toute décision requiert la présence de deux membres au moins.

4 Le/la directeur/trice de la fondation participe aux séances du bureau de la fondation, sauf dans les cas de délibérations à huis clos. Le bureau peut faire appel aux experts siégeant au Conseil pour participer le cas échéant, avec voix consultative, aux séances du bureau.

Art. 12

Attributions

1 Le bureau de la fondation procède aux actes de gestion courante de la fondation et veille à la bonne marche de celle-ci.

2 Il a pour attributions :

- a) de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil de fondation, de s'employer à réaliser les objectifs définis par celui-ci et de veiller à la coordination des activités de l'ensemble des organes de la fondation;
- b) d'examiner et d'approuver le plan de développement de la fondation;
- c) de proposer au conseil de fondation la nomination, le cas échéant la révocation, des membres de la direction de la fondation. Le bureau de la fondation établit leurs cahiers des charges et fixe leurs rémunérations.

- d) d'examiner, d'approuver ou de renvoyer à la direction le projet de budget et le plan de trésorerie assurant une gestion efficiente des liquidités;
- e) de préparer les règlements du conseil, en vue de leur adoption;
- f) de préparer avec la direction, les séances du conseil de fondation, en particulier les règlements et documents qui lui sont soumis pour adoption ou approbation;
- g) d'élaborer selon négociation avec les organisations reconnues et représentatives du personnel, le statut du corps enseignant et du personnel administratif et de définir une politique d'emploi;
- h) d'examiner et de contrôler sur la base des rapports périodiques de la direction, la gestion pédagogique, la gestion des ressources humaines et financières et de convoquer le conseil de fondation si les actifs ne couvrent plus les dettes;
- i) de maintenir et développer les rapports avec les milieux économiques, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics;
- j) de constituer, le cas échéant, des commissions chargées d'étudier des objets particuliers, celles-ci lui faisant rapport sur l'exécution de leur mandat;
- k) de rendre compte de la gestion courante à la demande du conseil de fondation.

Section 3

Direction

Art. 13

- Direction
- 1 La direction de la fondation est constituée d'un ou de plusieurs membres nommés par le conseil de fondation.
 - 2 La direction est responsable de la gestion courante de la fondation.
 - 3 Elle rend compte de ses activités au bureau de la fondation.
 - 4 Sauf dans les cas de délibérations à huis clos, elle participe aux séances du conseil et du bureau de la fondation avec voix consultative. Elle leur soumet toutes les propositions et autres documents nécessitant leur décision ou leur ratification.

Section 4

Organe de révision des comptes

Art 14

- Organe
- 1 Un contrôleur qualifié (expert comptable ou fiduciaire) vérifie les comptes de la fondation.
 - 2 L'organe de révision des comptes est désigné par le conseil de fondation en dehors de ses membres. Le choix de l'organe de révision des comptes doit être soumis préalablement au service de surveillance des fondations.
 - 3 Le mandat de l'organe de révision est de 2 ans. Il doit informer immédiatement le bureau de la fondation s'il découvre des irrégularités, en particulier lorsque les actifs ne couvrent plus les dettes.

4 Demeurent réservés les contrôles auxquels peut procéder en tout temps l'inspection cantonale des finances et ceux prescrits par le service de surveillance des fondations, conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) et à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 110).

Art. 15

- Exercice annuel
- 1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
 - 2 Il est dressé à la date de clôture des comptes un bilan, un compte de pertes et profits et établi un rapport de gestion.

Art. 16

- Rapport de contrôle annuel
- 1 A la fin de chaque exercice, l'organe de révision des comptes soumet au conseil de fondation, un rapport écrit sur ses opérations.

CHAPITRE IV

Représentation et engagement financier

Art. 17

- Représentation
- 1 La fondation est valablement engagée à l'égard des tiers par la signature collective à deux, du/de la président/e ou du/de la vice-président/e et d'un membre du bureau de la fondation ou du/de la directeur/trice de la fondation.
 - 2 Le conseil de fondation peut déléguer le pouvoir de signature à d'autres membres du conseil, à la direction de la fondation ou à des tiers en fixant les modalités de la délégation.

Art. 18

- Engagement financier
- 1 Les engagements financiers de la fondation à l'égard des tiers ne sont couverts que par ses avoirs.

CHAPITRE V

Exclusion, démission, modification des statuts et dissolution

Art. 19

- Exclusion
- 1 L'exclusion d'un membre du conseil de la fondation peut être prononcée :
 - a) par l'autorité de surveillance conformément aux dispositions légales et réglementaires;
 - b) par le conseil de fondation avec indication du motif, si le membre contrevient aux dispositions des présents statuts ou s'il porte gravement préjudice aux intérêts de la fondation. Il est requis au moins les deux tiers des voix des membres du conseil de fondation.

Art. 20

Démission 1 Tout membre du conseil de fondation peut démissionner moyennant un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée adressée au/à la président/e du conseil de fondation.

Art. 21

Modification 1 Une proposition de modification des statuts requiert les deux tiers au moins des voix des membres du conseil de fondation.

2 Les membres du conseil de fondation veillent à ne pas transformer la nature essentielle des présents statuts, ni le but de la fondation.

Art. 22

Dissolution 1 La fondation peut être dissoute lorsque sa réorganisation l'exige ainsi que dans les cas prévus à l'article 88 du Code Civil Suisse.

2 En cas de dissolution, l'actif net est remis à une institution poursuivant le même but ou un but analogue. A défaut, l'actif net est utilisé à un but de pure utilité publique.

3 En aucun cas, les biens de la fondation ne peuvent faire retour aux fondateurs, ni être utilisés en tout ou partie et de quelque manière que ce soit, à leur profit.

4 Aucune mesure, en particulier de liquidation, ne peut être prise sans l'accord exprès de l'autorité de surveillance qui se prononce sur la base d'un rapport motivé écrit.

Les présents statuts ont été adoptés par le Conseil de Fondation le 22 avril 2009.

Annexe 4 : Plan financier des années 2010 à 2011

	Réel 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011
Produits d'exploitation				
Ecolage	12'525'475	12'450'000	12'550'000	12'550'000
Autres produits d'exploitation	451'275	500'000	450'000	450'000
Indemnité cantonale	2'318'500	2'318'500	2'318'500	2'318'500
Subvention FFPC	630'000	381'500	630'000	630'000
Total des produits d'exploitation	15'925'250	15'650'000	15'948'500	15'948'500
Charges d'exploitation				
Salaires et honoraires enseignants	6'089'741	6'723'810	6'500'000	6'500'000
Charges sociales enseignants	830'193	901'508	893'000	893'000
Salaires activités pédagogiques	441'620	440'000	510'000	520'000
Charges sociales activités pédagogiques	63'846	68'000	77'000	79'000
* Salaires et honoraires non enseignants	2'931'237	2'800'000	2'963'000	3'072'000
* Charges sociales non enseignants	445'550	460'000	451'000	460'000
Formation du personnel	28'012	50'000	30'000	30'000
Autres frais de personnel	69'711	60'000	60'000	60'000
Frais de cours	874'815	900'000	890'000	890'000
Frais de locaux	1'423'499	1'700'000	1'425'000	1'425'000
Maintenance informatique	310'032	370'000	325'000	325'000
Frais des installations et véhicules	35'055	50'000	40'000	40'000
Matériel et frais de bureau	198'586	200'000	200'000	200'000
Frais de communications et de ports	156'810	200'000	200'000	200'000
Autres frais généraux	113'257	90'000	115'000	115'000
Frais fonctionnement conseil et bureau	1'154	5'000	2'000	2'000
Publicité	682'351	750'000	750'000	750'000
Développement nouveaux produits et projets	0	50'000	75'000	75'000
Amortissements	238'745	500'000	245'000	245'000
Pertes sur débiteurs et exonérations	0	0	0	0
Ajustements du croire	10'000	0	0	0
Total des charges d'exploitation	14'944'214	16'318'318	15'751'000	15'881'000
Résultat d'exploitation	981'035	-668'318	197'500	67'500

	<u>Réel 2008</u>	<u>Budget 2009</u>	<u>Budget 2010</u>	<u>Budget 2011</u>
Produits financiers	156'515	60'000	20'000	20'000
Frais financiers	-47'274	-50'000	-50'000	-50'000
Résultat financier	109'241	10'000	-30'000	-30'000
Produits hors exploitation	34'012	30'000	30'000	30'000
Produits exceptionnels	3'863	0	0	0
Produits des exercices antérieurs	388'683	0	0	0
Dons et legs	7'200	8'000	7'000	7'000
Charges exceptionnelles	-3'097	-30'000	0	0
Charges des exercices antérieurs	-244'650	0	0	0
Constitution/ajustement de la provision pour risque	395'000	0	0	0
Autres résultats	581'011	8'000	37'000	37'000
Résultat de l'exercice	1'671'287	-650'318	204'500	74'500

Annexe 5 : Utilisation du logo de l'Etat de Genève par les entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous le logo de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation du logo par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique

Les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté. Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. logo de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (logo).

Emplacement du logo ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département de l'instruction publique fournit les fichiers électroniques du logo et valide les bons à tirer des documents sur lesquels le logo de l'Etat est inséré.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à Madame Suzanne Rechsteiner (022 388 45 51).

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact**Pour l'Etat de Genève représenté par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue**

Monsieur Grégoire Evequoz
Directeur général
Prévost-Martin 6
1205 Genève
gregoire.evequoz@etat.ge.ch

Monsieur Patrick Mosetti
Responsable financier
Prévost-Martin 6
1205 Genève
patrick.mosetti@etat.ge.ch

Pour l'Ifage

Monsieur Daniel Collet
Président
Avenue de Beaulieu 45
1004 Lausanne
dbc collet@bluewin.ch

Monsieur Alain Petitpierre
Directeur
Place des Augustins 19
1205 Genève
alain.petitpierre@ifage.ch

Monsieur Didier Boesiger
Responsable financier
Place des Augustins 19
1205 Genève
didier.boesiger@ifage.ch

ANNEXE 5

IFAGE - Genève

BILAN AU 31 DECEMBRE

	<u>2008</u>		<u>2007</u>	
	CHF		CHF	
ACTIF				
Actif circulant				
Liquidités	2'702'886		3'780'781	
Placements à terme fixe	4'500'000	7'202'886	2'900'000	6'680'781
Débiteurs écolage	1'810'804		1'782'202	
Ducroire	-160'000		-150'000	
Subventions à recevoir	0		219'864	
Débiteurs autres	73'083	1'723'887	30'240	1'882'306
Stocks livres et mazout	174'301		181'119	
Stock de matériel de Blandonnet	96'833	271'134	105'000	286'119
Assurances sociales payées d'avance	26'781		3'420	
Compte de régularisation actif	161'987	188'767	108'217	111'637
		<u>9'386'674</u>		<u>8'960'844</u>
Actif immobilisé				
Mob. et install.enseign.	2'021'307		1'757'056	
Fds am. Mob. et install.enseign.	-1'509'371	511'936	-1'341'832	415'224
Mob. et install. Admin.	1'020'468		939'021	
Fds am. Mob. et install. Admin.	-855'540	164'928	-784'334	154'688
Atelier de Blandonnet	240'760		240'760	
Subventionnement atelier de Blandonnet	-240'760	0	-240'760	0
Machines de Blandonnet	70'000		70'000	
Subv. machines de Blandonnet	-70'000	0	-70'000	0
Garantie loyers		71'269		57'922
		<u>748'132</u>		<u>627'833</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>10'134'806</u>		<u>9'588'677</u>
PASSIF				
Capitaux étrangers à court terme				
Fournisseurs	182'971		190'875	
Créanciers écolage	513'139		777'114	
Autres créanciers	62'712		81'396	
Créanciers sociaux	220'567		56'915	
Salaires à payer	430'596		357'325	
Subventions à restituer	94'283		0	
Ecolage enregistré d'avance	2'596'623		2'981'525	
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat	1'178'254		0	
Compte de régularisation passif	226'373	5'505'518	344'870	4'790'019
Capitaux étrangers à long terme				
Provision pour risque	1'105'000		1'500'000	
Fonds de réserve subventions cantonales	0	1'105'000	1'067'166	2'567'166
Fonds propres				
Capital de dotation	1'100'000		1'100'000	
Fonds propres complémentaires	1'131'492		1'131'492	

IFAGE - Genève

COMPTE D'EXPLOITATION

	Budget 2008	Réel 2008	Réel 2007
	<small>du 01.01.08 au 31.12.08</small>	<small>Du 01.01.08 au 31.12.08</small>	<small>Du 01.01.07 au 31.12.07</small>
	CHF	CHF	CHF
Produits d'exploitation			
Ecologie	12'450'000	12'525'475	12'088'716
Autres produits d'exploitation	500'000	451'275	507'808
Subvention fédérale et cantonale	2'258'750	2'318'500	2'377'645
Subvention FFPC	315'250	630'000	726'829
Ajustements du croire	4'192	0	50'000
Total des produits d'exploitation	15'528'192	15'925'250	15'730'997
Charges d'exploitation			
Salaires et honoraires enseignants	6'420'000	6'089'741	5'922'198
Charges sociales enseignants	859'000	830'193	763'951
Salaires activités pédagogiques	400'000	441'620	401'648
Charges sociales activités pédagogiques	68'000	63'846	60'834
Salaires et honoraires non enseignants	2'800'000	2'931'237	2'729'272
Charges sociales non enseignants	460'000	445'550	431'103
Formation du personnel	50'000	28'012	30'243
Autres frais de personnel	60'000	69'711	41'443
Frais de cours	800'000	874'815	821'515
Frais de locaux	1'500'000	1'423'499	1'395'152
Maintenance informatique	350'000	310'032	294'717
Frais des installations et véhicules	50'000	35'055	44'133
Matériel et frais de bureau	180'000	198'586	181'764
Frais de communications et de ports	200'000	156'810	164'952
Autres frais généraux	90'000	113'257	136'502
Frais fonctionnement conseil et bureau	5'000	1'154	1'101
Publicité	750'000	682'351	715'931
Développement nouveaux produits et projets	50'000	0	0
Amortissements	450'000	238'745	248'463
Perfes sur débiteurs et exonérations	20'913	0	9'215
Ajustements du croire	0	10'000	0
Total des charges d'exploitation	15'562'913	14'944'214	14'394'134
Résultat d'exploitation	-34'721	981'035	1'336'863
Produits financiers	67'095	156'515	97'842
Frais financiers	-59'087	-47'274	-48'067
Résultat financier	8'008	109'241	49'775
Produits hors exploitation	22'905	34'012	33'402
Produits exceptionnels	0	3'863	826
Produits des exercices antérieurs	0	388'683	112'248
Dons et legs	8'000	7'200	10'200
Charges exceptionnelles	-4'192	-3'097	-368
Charges des exercices antérieurs	0	-244'650	-42'945
Constitution/ajustement de la provision pour risque	0	395'000	-1'500'000
Autres résultats	26'713	581'011	-1'386'638
Résultat de l'exercice avant restitution	0	1'671'287	0
Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat de prestations		-378'490	0
Attribution à la Réserve spécifique		-1'292'796	0
Résultat de l'exercice	0	0	0